

De par sa mission de prévention de la récidive, le SPIP de la Gironde fait appel à des bénévoles, et s'engage dans un programme spécifique de Justice Restaurative :

Le parrainage de désistance

Afin de soutenir des personnes condamnées dans leur volonté de sortie de la délinquance, en leur permettant de (re)trouver une place satisfaisante pour eux et pour les autres au sein de la société, le SPIP de la Gironde ouvre la possibilité à ce que bénévole/membre de la communauté et Personne Placée Sous Main de Justice puissent nouer une relation de parrainage.

Parce que l'intervention professionnelle ne peut, à elle seule, répondre au besoin de soutien de certains,

Parce qu'il importe de prévenir la récidive en permettant à chacun de trouver une place satisfaisante dans notre société,

Parce qu'il est nécessaire à tout processus de changement de pouvoir prendre appui sur des relations interpersonnelles vécues dans la communauté,

Le parrainage de désistance met en place les conditions pour l'instauration d'une relation sociale soutenante, sincère et authentique, fondée sur la liberté et la responsabilité de chacun, c'est-à-dire sur le volontariat des participants, en l'absence de contrepartie.

CONTACT :

SPIP de la gironde
05 56 56 99 00
justice-restaurative.spip-gironde@justice.fr



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE**
Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le parrainage de désistance

une solidarité en action



**Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
de la Gironde**

Plaquette à destination des bénévoles souhaitant intégrer le dispositif

La Loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a introduit

la Justice Restaurative

dans le code de procédure pénale en son article 10-1.

Elle poursuit un objectif de rétablissement de la paix sociale en se centrant sur les répercussions, au sens large de l'acte infractionnel, recherchant reconstruction et responsabilisation, par l'instauration d'un dialogue volontaire et sincère au sein de la communauté.

Les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) peuvent souffrir d'isolement social, ou tout au moins d'un manque de relations positives soutenant au sein de notre société.

Le parrainage de désistance permet, à l'occasion de réunions mensuelles, de réunir bénévoles et PPSMJ volontaires afin qu'ils se choisissent en tant que parrain(e) et filleul(e).

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde est à l'initiative du dispositif du parrainage de désistance, de sa mise en place et de son accompagnement.

Pour qui ?

Nombre de condamnés manquent de points d'appui dans leur environnement pour soutenir leur processus de changement.

Ils ont parfois du mal à comprendre les différents codes de notre société, à les intégrer et à les utiliser. La société attend pourtant d'eux qu'ils se conforment à ses règles.

Leur difficulté à y parvenir peut les conduire à vivre des expériences négatives qui leur renvoient une image dévalorisée d'eux-mêmes.

Pour autant, ces personnes sous main de Justice aspirent à retrouver une place dans la société. Elles ont pour ce faire besoin de soutien dans une posture de responsabilité.

Le parrainage de désistance s'adresse à **toute personne placée sous main de justice**, quelle que soit l'infraction commise.

Toute personne majeure, non suivie par la Justice, peut être bénévole.

Avant toute participation, les personnes volontaires sont reçues en entretien individuel par le SPIP.

Les bénévoles sont formés.

Pourquoi ?

Il importe de permettre aux personnes condamnées de vivre de nouvelles relations au sein de notre communauté. C'est grâce au **développement du capital social et du capital humain** que leur motivation à s'intégrer dans un « vivre ensemble » satisfaisant pour tous se développera, et ce dans une démarche de soutien et de responsabilité.

Comment ?

Chaque mois, l'ensemble des bénévoles et des auteurs volontaires se réunissent dans un lieu garantissant la confidentialité.

À l'occasion de ces réunions, animées par le SPIP, ils échangent sur leurs parcours, les obstacles rencontrés, leurs réussites.

À l'issue de ces rencontres, un bénévole et une personne condamnée peuvent décider de s'engager ensemble dans un « contrat de parrainage ».

Celui-ci suppose qu'ils se contactent au moins une fois par semaine, sur une durée qu'ils auront définie, et viennent ensemble aux réunions mensuelles.

Ils peuvent se rencontrer sur l'espace public.